

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-134 du 30 juillet 2021
relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce par les
sociétés ITM Entreprises et Vagmex**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 juillet 2021, relatif à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce par les sociétés ITM Entreprises et Vagmex, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du fonds de commerce du 23 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés ITM Entreprises et Vagmex d'un fonds de commerce à dominante alimentaire de type maxi-discompteur exploité sous enseigne Leader Price d'une surface de 852 m² situé à Troyes (10). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-151 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence